

Chorale Saint-Michel de Dijon

Charte du choriste



B.L 12 novembre 2006

Je suis membre d'un groupe d'amitié uni par la prière
et l'harmonie, acteur de la liturgie du Peuple de Dieu,

Mon attitude corporelle et mon esprit
sont en accord avec mon chant,

Je m'efforce d'être fidèle à toutes les répétitions
et d'être ponctuel,

Je respecte le travail de tous en faisant silence
quand mon pupitre n'est pas à la tâche,

Je me fonds dans le chœur en mêlant ma voix
à celles de mes voisins et voisines,
j'ai le souci du bien-être de chacun à mes côtés,

Je rayonne la joie en chantant de tout mon cœur
et de tout mon corps,

Je chante pour exprimer ma prière
et aider celle des autres,

Si je chante avec ferveur,
Dieu se sert de moi pour distribuer sa grâce.

Bienvenue à la Chorale Saint-Michel ! Dépassant cent ans d'existence, la Chorale Saint-Michel est, avec la Maîtrise de la

Cathédrale, une des plus anciennes formations vocales du département. Elle est riche d'une histoire et d'un répertoire illustrant toutes les périodes de la musique religieuse.

La Chorale à quatre voix mixtes, dirigée par Colette Lamy, compte actuellement 57 choristes, les voix de femmes se répartissent entre les **sopranes** (22 choristes) et **alti** (15 choristes), auquel se joint un petit chœur d'enfants (5 choristes), les voix d'hommes comprennent **ténors** (9 choristes), **basses** (11 choristes). Le nombre permet la formation de sous-ensembles à géométrie variable pour l'exécution de pièces à 6 ou 8 voix, ou de pièces pour chœur d'hommes ou chœur de femmes. Le chœur est régulièrement accompagné par l'organiste titulaire de Saint-Michel.

Si elle se produit peu en concert, elle n'en assure pas moins un important travail musical dans le cadre liturgique, en participant aux célébrations une fois par mois et à l'occasion de toutes les grandes fêtes religieuses, ceci nécessitant un renouvellement régulier du répertoire. Le chœur s'associe à la Fête de la Musique et donne un concert annuel, il organise également un déplacement à l'étranger avec concerts et rencontres de chorales tous les deux ou trois ans.

La Chorale Saint-Michel a un souci permanent de la formation de ses choristes pour une amélioration de la qualité vocale et musicale, il s'agit d'un objectif majeur pour les années qui viennent : actuellement, le chef de chœur assure la formation et le progrès du petit groupe d'enfants appelé à s'étoffer et un atelier de déchiffrage pour les choristes non lecteurs parallèlement aux répétitions hebdomadaires.

Vous trouverez ci-après quelques données pratiques. Que ce livret vous aide à mieux nous connaître et à devenir un choriste véritablement acteur de la liturgie.

La Chorale Saint-Michel de Dijon

Colette LAMY, est titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Éducation Musicale, mention musique et direction de chœur, elle fut professeur de musique au Lycée Carnot de 1967 à 2000 et codirigea le chœur de ce même lycée, l'ensemble « Voix Amies », de 1968 à 2000, dirigeant également l'ensemble instrumental à partir de 1980.

Depuis dix-sept ans, elle dirige la Chorale Saint-Michel, soucieuse de qualité et de formation musicale, explorant sans cesse le répertoire, tout en faisant partager sa passion pour la musique.

Jean-Bernard GUIBOUX est titulaire de l'orgue de Saint-Michel de Dijon depuis 1992. Auparavant titulaire de l'orgue de Saint-Joseph pendant vingt ans, il fut l'élève de Christian Blaise (ancien titulaire de Saint-Michel) et de Suzanne Chaisemartin au Conservatoire de Dijon. Il poursuit actuellement une carrière de chef de chœur, pianiste, organiste et compositeur. Il accompagne régulièrement le service et les concerts de la Chorale Saint-Michel.

On notera que l'orgue de la Sainte-Chapelle de Dijon, installé à Saint-Michel en 1829 par Joseph Calinet a été rénové par Jean-Baptiste Ghys en 1881. Habitué aux sonorités chaudes et romantiques de ce facteur, Jean-Bernard Guiboux joue notamment des pièces du XIX^e siècle qui illustrent parfaitement l'esthétique sonore de cet instrument.



B.L 12 novembre 2006

Toutes les semaines, telles de vaillantes abeilles, nos archivistes de la commission partitions se réunissent à la sacristie pour préparer les feuilles du programme nécessaire à la prochaine célébration. Chaque année, elles assurent ainsi 200 heures de travail, afin que nous disposions en temps et heure des 250 partitions mises en œuvre sur les 1 200 soigneusement rangées en boîtes archives sur les rayons de notre vénérable bibliothèque (calculez : 15 000 partitions passent entre les mains de Georgette, Madile, Jeanine et Michèle !).

Jeanine Jacquemin nous donne quelques conseils pour faciliter la tâche des archivistes :

- Après un délai d'environ un mois de présence fidèle, la chorale vous remet un classeur à votre nom, muni de pochettes transparentes dans lesquelles seront glissées les partitions (17 à 20 selon les célébrations). Il servira aussi bien pour les répétitions, les célébrations que pour les concerts ; veillez à le manipuler avec soin afin de le garder en bon état le plus longtemps possible.
- Chaque célébration comporte un certain nombre de partitions : celles-ci sont à prendre, au début de la répétition, dans les corbeilles posées à l'entrée de la salle de répétition et à ranger dans les pochettes transparentes, dans l'ordre préconisé par le chef de chœur.
- Garder l'ordre des partitions dans le classeur facilite non seulement votre confort de lecture pendant les répétitions ou les célébrations, mais encore fait gagner du temps au chef de chœur ainsi qu'aux archivistes.
- Après les célébrations ou les concerts, vous conservez votre classeur, mais toutes les partitions du jour sont retirées des pochettes (dans l'ordre si possible) et mises dans les corbeilles préparées à la sacristie. En cas d'impossibilité (prévue) de participer à l'office, remettre les partitions à Jeanine, lors de la dernière répétition avant cet office. En cas d'oubli ou pour d'autres renseignements, prendre contact avec Jeanine qui est à votre disposition au 03 80 58 13 54.
- Désormais, vous emporterez le classeur chez vous. Bien sûr, il ne faudra pas oublier de l'apporter à la répétition suivante ! Si d'aventure vous quittez la chorale, nous vous remercions de rendre le classeur. En cas de problème voir avec votre correspondant de pupitre (cf. liste des choristes, abrégé Cp).

À propos des partitions

Notes

CHORALE SAINT-MICHEL - EXTRAITS DES STATUTS - Constitution, Objet

ARTICLE 1

L'association ayant pour titre : « CHORALE SAINT-MICHEL », issue de formations chorales créées au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle dans le cadre de la paroisse Saint-Michel, a été déclarée le 17 juillet 1954 comme Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, elle est ouverte à tous ceux qui se reconnaissent dans ses buts, énoncés ci-dessous à l'article 2.

ARTICLE 2

L'association a pour objet de proposer à ses membres :

1° - d'animer par le chant liturgique les célébrations cultuelles - notamment celles de l'Ensemble paroissial de Dijon/Saint-Michel et de mettre ainsi en valeur la richesse du patrimoine chrétien ;

2° - de favoriser l'ouverture à toutes les formes de culture, et en particulier à la culture musicale, par des répétitions hebdomadaires, par la réalisation d'œuvres chorales en public, nécessitant ou non solistes, chœurs et instruments ;

3° - de vivre une expérience musicale et humaine en suscitant et en accueillant toute rencontre ou manifestation musicale tant en France qu'à l'étranger ;

4° - d'initier ou de compléter une éducation musicale par l'organisation ou la participation à des stages de solfège, de pratique instrumentale, de direction de chœur et de formation vocale

Le siège social est situé à : « Accueil Saint-Michel » - 2, rue Buffon - 21000 Dijon.

La durée de l'association est illimitée. [...]

*Fait et délibéré en Assemblée Générale Extraordinaire
à Dijon, le 16 avril 2004.*

*Publication au Journal Officiel, Préfecture de Dijon,
le 12 mai 2004.*



*Chantez au Seigneur un chant nouveau ! Eh bien, dis-tu, je chante !
Tu chantes, je l'entends, mais il ne faut pas que ta vie porte témoignage contre tes paroles.
Chante avec la voix, chante avec le cœur, chante avec la bouche, chante par toute ta vie...
La louange de Celui que l'on veut chanter c'est le chanteur lui-même.
Tu veux dire les louanges de Dieu, soit ce que tu dis. Tu es sa louange si tu vis selon le Bien.*

Saint Augustin, *Homélie sur le psaume 149.*
Gérard David (1455-1523), *Retable de Saint-Michel Archange*, Kunsthistorisches Museum, Wien.

Être « une indispensable chorale liturgique »...

Les statuts internes des chorales liturgiques d'Alsace nous semblent donner une excellente définition et un résumé clair des objectifs de toute chorale liturgique. Nous vous proposons la lecture des principaux passages qui correspondent à ce qui se vit à l'intérieur de la chorale Saint-Michel.

Puissions-nous occuper dignement la place de choix que l'Église nous assigne officiellement dans l'action liturgique !

« On l'a souvent fait remarquer : si une chorale profane existe pour elle-même, dans le but évident de faire de l'art pour l'art, il n'en est pas de même pour une chorale liturgique. Celle-ci n'existe pas pour elle-même. Elle est un acteur de la célébration parmi d'autres. Avec les autres acteurs elle est au service de l'assemblée. Sans chercher à se mettre en vedette pour elle-même, elle exercera sa fonction au service de la prière et de l'action liturgique de la communauté. Les chants qu'elle assure, seule ou avec la communauté, doivent être jugés dans la célébration. « Tel chant pourrait paraître sans grande portée par lui-même, qui aura cependant un impact réel dans l'assemblée en prière. » Est-ce à dire que le point de vue artistique, musical ne doit pas compter ? Certes, non !...

... Le curé d'une importante paroisse qui a la chance d'être secondé par une excellente chorale, placée d'ailleurs à l'entrée du chœur, de telle sorte que le jeune directeur puisse diriger alternativement les choristes et l'assemblée, nous a dit : « Pour moi la nécessité d'une chorale est une évidence. Si elle n'existait pas, il faudrait l'inventer. » On peut et il faut parler de l'indispensable chorale liturgique.

Le ministère de la chorale, du groupe de chanteurs, est officiellement reconnu. « Regardez comme ils sont heureux. Ils y croient ! » non parce qu'ils sont membres d'une société de loisirs, mais parce qu'ils sont membres actifs et responsables d'un groupement d'Église, soucieux de faire connaître et aimer le Dieu de Jésus-Christ qui donne à la vie un sens, à l'existence un but et au bonheur un contenu. »

Extrait de la présentation de l'Union Sainte-Cécile.

Chapitre 1

PRÉAMBULE

La chorale dans la liturgie

1.1 « Les actions liturgiques sont des célébrations de l'Église, c'est-à-dire du peuple saint, réunie et organisée sous la présidence de l'évêque ou d'un prêtre ». (Constitution *De Sacra Liturgia*, 4 décembre 1963, Art. 26, 41 et 42)

1.2 Une authentique organisation de la célébration liturgique suppose d'abord la juste répartition et mise en œuvre des fonctions, selon laquelle « chaque ministre ou fidèle, en s'acquittant de sa fonction, fera seulement et totalement ce qui lui revient en vertu de la nature des choses et des normes liturgiques ». (Constitution *De Sacra Liturgia*, 4 décembre 1963, Art. 28)

1.3 « Occupent dans l'action liturgique une place de choix : le prêtre et ses ministres, à cause de l'ordre sacré qu'ils ont reçu

et, à cause de leur ministère, les lecteurs, les commentateurs et ceux qui appartiennent au groupe des chanteurs ». (Constitution *De Sacra Liturgia*, 4 décembre 1963, Art. 29).

1.4 « En raison du rôle liturgique qu'elle remplit, la chorale mérite une attention particulière. Sa fonction a pris encore plus d'importance et de poids par suite des dispositions du Concile concernant la restauration liturgique. Il lui revient en effet d'assurer la juste exécution des parties qui lui sont propres, selon les divers genres de chant, et d'aider la participation active des fidèles dans le chant ». (Instruction *Musicam Sacram*, 5 mars 1967, article 19).

Chapitre 2

LA CHORALE LITURGIQUE

Définition, but, fonctions

2.1 La chorale est un groupe organisé de fidèles qui occupe une place de choix dans les actions liturgiques à cause de son ministère spécifique : donner aux célébrations un caractère plus priant, plus recueilli, ou plus festif et plus joyeux, selon les moments, au moyen de la musique vocale et instrumentale qui favorise l'expression de la foi et de la piété de l'assemblée toute entière.

2.2 Grâce à la musique, « le mystère de la liturgie, avec ses caractères hiérarchique et communautaire, est plus ouvertement manifesté ; l'unité des cœurs est plus profondément atteinte par l'union des voix ; les esprits s'élèvent plus facilement de la beauté des choses saintes jusqu'aux réalités invisibles ; enfin la célébration toute entière préfigure plus clairement la liturgie céleste qui s'accomplit dans la nouvelle Jérusalem ». (Instruction *Musicam Sacram*, 5 mars 1967, article 5) [...]

2.4 Les chorales liturgiques des différentes paroisses, [...] du diocèse, en vertu de leurs fonctions liturgiques, participent

pour leur mission spécifique à la vie paroissiale [...] ; les responsables des chorales participeront activement aux instances et actions organisées au niveau paroissial [...], pour ce qui concerne leur mission spécifique.

2.5 Les chorales liturgiques s'inscrivent naturellement et pleinement dans la pastorale diocésaine conduite par l'Évêque. L'implication réelle dans la vie de l'Église passe par cette dimension diocésaine et se traduit notamment par la reconnaissance et l'attention aux recommandations et directives données par les instances diocésaines, particulièrement par la Commission Diocésaine de Musique Sacrée [...]

Chapitre 4

FONCTIONNEMENT DE LA CHORALE

Désignations, rôles et attributions des responsables et du Comité élu

4.1 La chorale, en raison de sa fonction liturgique, se place sous l'autorité du curé, responsable de la pastorale liturgique et sacramentelle [...]

4.2 Les rapports entre le curé et la chorale liturgique dépassent le point de vue purement juridique ou organisationnel et trouvent leur lieu de rencontre dans le projet pastoral.

4.3 Le souci de la liturgie célébrée selon les rites établis par l'Église, est primordial. Le curé ou le représentant de la charge pastorale ne peut « enlever ou changer quoi que ce soit dans la liturgie » (*Const. Art. 22*). Il doit être persuadé de la vraie fin de la musique sacrée qui est « la gloire de Dieu et la sanctification des fidèles » (*Const. Art. 112*).

4.4 Il revient au curé ou à son représentant de veiller à faire observer les prescriptions de l'Église en matière de musique liturgique. Pour cela, il assurera aux membres de la chorale la formation spirituelle et liturgique nécessaire. Il soutiendra efficacement le chef de chœur dans son activité. Il favorisera la participation de la chorale aux formations musicales et liturgiques. Il encouragera le chef de chœur et l'organiste à se perfectionner.

4.5 La chorale est administrée par le comité comprenant

a) des membres élus : président, trésorier, secrétaire, au minimum, auxquels peuvent se rajouter, selon la taille de la chorale, un Vice-président, des adjoints au trésorier et au secrétaire, etc.

b) des membres de droit : le curé, le responsable de la Pastorale Liturgique, le chef de chœur [à Saint-Michel l'organiste est conseiller et invité au Comité si nécessaire].

4.6 Le comité comprenant des membres élus et des membres de droit se réunit sur convocation du président. Il est tenu procès-verbal des séances [...]

4.7 Le comité est responsable du bon fonctionnement de la chorale. Il favorise les activités de la chorale. Il prononce l'admission ou la radiation des membres. Il établit le projet du budget et présente les demandes de subvention. Il gère les ressources propres à la chorale : cotisations des membres, subventions, produits des fêtes et toutes autres ressources légales. Il présente les comptes et le rapport moral. Il établit l'ordre du jour de l'assemblée générale. Le comité est responsable de l'exécution des décisions de l'assemblée générale.

Les fonctions au sein du comité doivent tenir compte des compétences du rôle de chacun. Le Chef de chœur et autres membres de droit du comité ne pourront pas être élus et donc assumer d'autres responsabilités (président, trésorier ou secrétaire) que les leurs [...]

Les membres du comité, selon leurs fonctions et compétences, participent à la définition et à la mise en œuvre du projet pastoral (Cf. articles 2.3 et 2.4) [...]

4.11 Le **secrétaire** tient à jour les registres de la chorale : registre des membres actifs, bienfaiteurs et d'honneur, le livre

des procès verbaux et le « journal de bord » de la chorale. Il dresse les procès-verbaux des séances du comité et de l'assemblée générale établis avec le président. Il est spécialement chargé du courrier de la chorale. Il conserve les doubles des courriers et toutes pièces justificatives indispensables.

4.12 Le **trésorier** est au sein du comité le responsable de la gestion financière. Il tient à jour la comptabilité de la chorale. Veille au paiement des cotisations, au versement des subventions et au règlement des factures. Il élabore le projet de budget et présente les comptes à l'assemblée générale.

4.13 Le **bibliothécaire** se voit confier le soin des partitions et des recueils. Il travaille en étroite collaboration avec le chef de chœur qui lui communique le programme dans les délais suffisants lui permettant d'exercer convenablement sa fonction, ainsi il rend de grands services à la chorale et lui évitera d'inutiles pertes de temps [...]

4.15 Le **chef de chœur** assume la responsabilité musicale de la chorale. Il a pour mission de réaliser le but défini aux articles 2.1 à 2.4 [...] Il choisit le répertoire en accord avec le responsable liturgique. Ce choix tiendra compte de la valeur musicale, de la qualité du texte et de la difficulté d'exécution des chants. Pour les chants avec participation de l'assemblée on tiendra compte des possibilités et des usages de celle-ci.

Il établit le programme des chants pour les offices liturgiques en accord avec les autres intervenants liturgiques. Il en informera à l'avance l'organiste. Il recherchera toujours l'équilibre entre le chant populaire et le chant polyphonique, entre la musique ancienne et la musique nouvelle. Il formera les choristes à l'occasion des répétitions hebdomadaires.

Il aura constamment le souci de sa formation personnelle et d'une information régulière.

4.16 L'organiste, notamment depuis le concile, figure officiellement parmi les acteurs de la liturgie (*Const. Art. 29 et 120*). Comme tel il a une mission essentielle dans la célébration liturgique voire dans le projet pastoral. L'organiste joue en soliste et pour cela travaillera la littérature adéquate. L'organiste accompagne le chant de l'assemblée et de la chorale, il assiste aux répétitions de la chorale lorsque sa présence est nécessaire, sur invitation du chef de chœur : on veillera à ce que son dossier d'accompagnements soit à jour. [...]

4.17 On devient **choriste** sur simple demande adressée au comité. Ce dernier est juge des qualités techniques et humaines indispensables. Le choriste s'engage à fréquenter régulièrement les répétitions et à être présent aux offices animés par la chorale, ayant comme premier souci d'être au service de la communauté [...]

Chapitre 6

RELATIONS EXTÉRIEURES

6.1 Tout en ayant ses structures organiques, la chorale n'est pas une société comme les autres sociétés locales. Elle se situe à un autre niveau ; ce qui ne l'empêche pas de prêter son concours lors des fêtes et manifestations locales. Dans l'intérêt même de ses membres, et dans la mesure où ceux-ci en ressentent le besoin, la chorale pourra donner des concerts, jouer du théâtre, organiser des sorties ou des soirées familiales, pratiquer le chant profane qui créera l'ambiance « chorale » lors de ces activités. Il importe en effet que chaque membre de la chorale se sente à l'aise dans le groupe et y trouve une source d'épanouissement personnel. Mais toutes ces activités ne

doivent jamais se faire au détriment de la mission principale de la chorale [...]

6.2 Le président et le comité veilleront à garder des relations amicales avec les autres sociétés locales. L'entraide, les échanges, la collaboration en certaines circonstances bien définies ne peuvent qu'être enrichissants pour tous.

extrait de : Statuts internes des chorales liturgiques d'Alsace (Union Sainte-Cécile) au 1^{er} octobre 2006.



P.-A. B. juin 2006

LIVRET DU CHORISTE DE SAINT-MICHEL

Crédits photographiques

Bernard LAMY

Pierre-Alexandre BRUNET

Illustration de couverture

Tribune des chantres Luca Della Robbia
(détail, Florence, Museo dell'Opera del Duomo)

d'après cliché Anne DUFOULEUR

Réalisation E. R. 1^{er} mai 2008 révisée mars 2012